REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 212 DU 8 NOVEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION D'UN CADRE PERMANENT DE LA DELEGATION PROVINCIALE DE LA COMMISSION NATIONALE DES TERRES ET AUTRES BIENS « CNTB »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/ 31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n° 1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et Autres Biens ;

Vu le Décret n° 100/ 03 du 10 janvier 2014 portant Application de la Loi n° 1/ 31 du 31 décembre 2013 portant Révision de la Loi n°1/01 du 04 janvier 2011 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale des Terres et autres Biens ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Cadre Permanent de la Délégation Provinciale de la CNTB en Province MUYINGA :

Monsieur Fulgence NTAKARUTIMANA, en remplacement de Madame Clémence NAHIMANA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 8 novembre 2017,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

8.11.2017